



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL57-DE



Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Vente d’une bande de terrain située à CASTAUNOUZE, lieu-dit LE REGAS à M. et Mme VINCENT.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans sa séance du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal s’est prononcé favorablement sur la cession de l’ancien gîte de CASTAUNOUZE au bénéfice de la SCI BEAUREGARD ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'intervention du géomètre sur site pour l'établissement du plan de bornage contradictoire, M. et Mme VINCENT propriétaires mitoyens ont fait part de leur intérêt d'acquérir une bande de terrain propriété de la Ville, dénuée d'usage, afin d'agrandir leur propriété, confirmé par courrier du 12 Novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée d'origine L n°167 contient un bâtiment communal à détacher de la bande de terre mitoyenne à leur propriété d'une surface de 80 m² environ, la séparation entre les deux fonds est marquée par un dénivelé important ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 juin 2023, les époux VINCENT ont accepté les conditions de la cession proposées par la commune, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, au prix forfaitaire de 500 €uros avec la prise en charge des frais connexes (notaire et géomètre) ;

CONSIDERANT que le géomètre expert mandaté par les demandeurs interviendra afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles, aux divisions foncières nécessaires et aux calculs des contenances réelles ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. et Mme VINCENT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une bande de terre cadastrée d'origine L n°167 pour une superficie de 80 m² environ, au prix de 500 €uros (Cinq Cents Euros) ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication